

Public notice



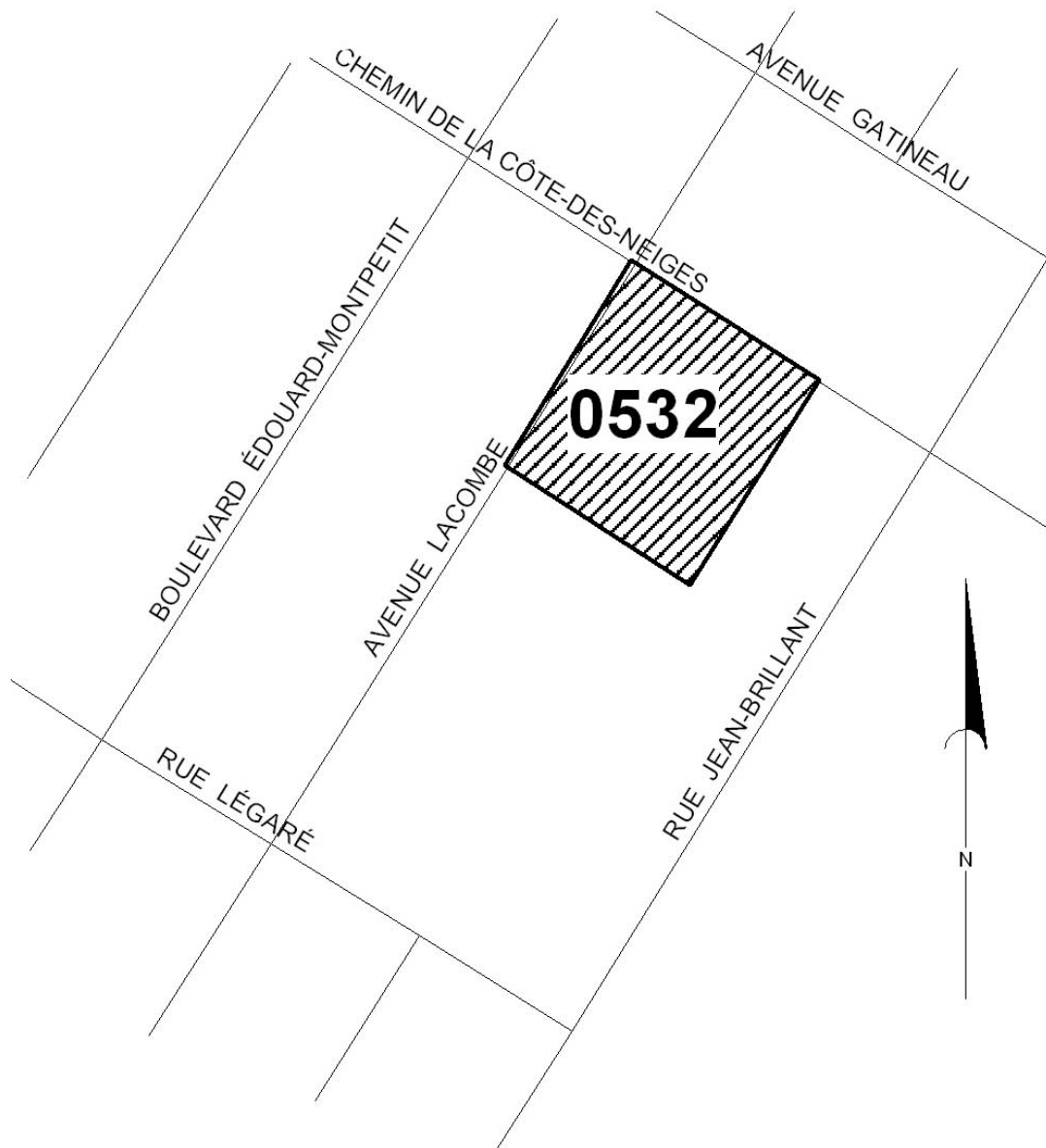
PUBLIC CONSULTATION MEETING

Draft by-law amending the city of Montréal *Master Plan* (04-047), so as to by-law amending the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce borough's chapter of the *Master Plan of the City of Montréal* (04-047), so as to amend the list entitled “Buildings of heritage and architectural interest located outside areas of exceptional value” in the “Places of worship” section, in order to amend the land allotment for part of the property at 5366, chemin de la Côte-des-Neiges (Notre-Dame-des-Neiges church).

NOTICE is hereby given by the undersigned that, following the adoption of the above draft by-law at the regular meeting of the Borough Council held on May 7, 2012, there will be a public consultation meeting on **Thursday, August 9, 2012, at 6:30 p.m., 5160, boulevard Décarie, 4th floor, Montréal**, in conformity with the provisions of the *Act respecting land use planning and development* (R.S.Q., c. A-19.1).

THAT the purpose of this draft by-law is to remove part of the property of the Notre-Dame-des-Neiges church, now used as a parking lot, from the list entitled “Buildings of heritage and architectural interest located outside areas of exceptional value.”

THAT this draft by-law concerns the zone 0532 illustrated below:



THAT in the course of this public meeting, the Chair will explain the draft by-law and the consequences of its adoption and will hear interested parties wishing to be heard.

THAT this draft by-law is not subject to approval by referendum.

THAT this draft by-law and related report (in French) are available for consultation at the Accès Montréal Office, at 5160, boulevard Décarie, ground floor, from Monday to Friday between 8:30 a.m. and 5 p.m. A copy of the draft by-law may be obtained, free of charge, by anyone who so requests. For additional information please call 514 872-9387.

THAT this notice and the draft by-law and related report (in French) are also available on the borough Website, at ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg, under "Public notices."

GIVEN AT MONTRÉAL, this June 20, 2012.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE *PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)* AFIN DE MODIFIER LA LISTE INTITULÉE « BÂTIMENTS D'INTÉRÊTS PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL HORS SECTEURS DE VALEUR EXCEPTIONNELLE » DANS LA SECTION LES LIEUX DE CULTE, AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION DU SOL POUR UNE PARTIE DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 5366, CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES (ÉGLISE NOTRE-DAME-DES-NEIGES)

VU l'article 130.3 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

VU l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

À l'assemblée du 7 mai 2012, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La liste des « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, incluse à la partie II du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement, par l'ajout, à la fin de la mention « (Église Notre-Dame-de-Grâce) » de l'adresse 5366, chemin de la Côte-des-Neiges, à la deuxième colonne de la section « Les lieux de culte », tel qu'il est illustré par un extrait de ce plan d'urbanisme joint en annexe A au présent règlement, des mots :

« À l'exception d'une portion de l'aire de stationnement située au sud du terrain. Cette portion de terrain, d'une superficie de 2061,3 m², est délimitée à l'est par la limite de terrain avant du lot 2 650 341 partie et du chemin de la Côte-des-Neiges, sur une distance de 12,99 m vers le sud qui rejoint la limite latérale nord du lot 2 944 886, sur une distance de 17,21 m vers l'ouest, jusqu'à la limite arrière du lot 2 944 886 sur une distance de 15,59 m vers le sud jusqu'à la limite latérale nord du lot 2 650 721 sur une distance de 74,54 m vers l'ouest jusqu'à la limite latérale ouest du lot 2 650 341 partie sur une distance de 21,87 m. À partir de ce point, sur le lot 2 650 341 partie, le terrain est délimité par une lignes sur une distance de 32,24 m vers l'est. À partir de ce point, le terrain est délimité, vers le nord, sur une distance de 5,68 m. À partir de ce point, le terrain est de nouveau délimité sur une distance de 32,25 m vers l'est. De ce point, le terrain est délimité sur une distance de 3,50 m vers le nord. De ce point, le terrain est délimité sur une distance de 27,71 m vers l'est jusqu'à la limite de terrain avant du lot 2 650 341 partie et du chemin de la Côte-des-Neiges. ».

ANNEXE A

EXTRAIT DU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL – PARTI II –
CHAPITRE 4 – ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-
DE-GRÂCE

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
7 MAI 2012.**

Le maire d'arrondissement,
Michael Applebaum

Le secrétaire d'arrondissement substitut,
Julie Faraldo-Boulet

Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

La liste suivante identifie les bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural situés à l'extérieur des secteurs de valeur exceptionnelle et des grandes propriétés à caractère institutionnel de l'arrondissement (voir carte précédente).

La liste identifie également l'ensemble des lieux de culte d'intérêt patrimonial de l'arrondissement. Tel qu'indiqué au tableau de la page 38, ces lieux de culte sont couverts par la catégorie d'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte ».

Conformément à l'objectif 15 de la partie I du Plan d'urbanisme, les bâtiments identifiés dans la liste suivante et l'ensemble de ceux situés dans les secteurs de valeur exceptionnelle ou dans les grandes propriétés à caractère institutionnel doivent faire l'objet d'un contrôle serré quant aux travaux de construction, de rénovation et de démolition, par les outils réglementaires appropriés, notamment les règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les lieux de culte

- 5237, avenue Clanranald (Chevra Kadisha B'Nai Jacob)
- 5330, avenue Clanranald (Église St. Malachy)
- 4920, avenue Coolbrook (Église Saint-Antonin)
- 6230, avenue Coolbrook (Beth Hillel)
- 6225, avenue De Godfrey (Église Knox Crescent Kensington and First Presbyterian)
- 6297, avenue De Monkland (Église Madison Baptist)
- 5215, avenue De Westbury (Zichron Kedoshim)
- 6410, avenue De Westbury (Shomrim Laboker)
- 5275, avenue Earnscliffe (Église Snowdon Baptist)
- 4020, avenue Hingston (Église St. Columba)
- 2001, avenue Lajoie (Église St. Raphael the Archangel)
- 4940, avenue Macdonald (Église St. Matthew)
- 4345, avenue Marcol (Église St. John's Estonian Evangelical Lutheran)
- 5333, avenue Notre-Dame-de-Grâce (Église Notre-Dame-de-Grâce)
- 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce (Église Wesley United)
- 2225, avenue Regent (Église Taiwanese Robert Campbell Presbyterian/Robert Campbell Memorial)
- 5305, avenue Rosedale (Shaare Zedek)
- 4894, avenue Saint-Kevin (Église Spanish and Portuguese)
- 6897, avenue Somerled (Église St. Thomas)
- 7070, avenue Somerled (Église Sainte-Catherine-de-Sienne)
- 3484, boulevard Décarie (Korean Full Gospel Church of Greater Montreal/St. Luke's United)
- 4020, Grand Boulevard (Église St. Ansgar's Lutheran)
- 4850, Grand Boulevard (Christ Memorial Lutheran Church)
- 5366, chemin De La Côte-des-Neiges (Église Notre-Dame-des-Neiges)
À l'exception d'une portion de l'aire de stationnement située au sud du terrain. Cette portion de terrain, d'une superficie de 2061,3 m², est délimitée à l'est par la limite de terrain avant du lot 2 650 341 partie et du chemin de la Côte-des-Neiges, sur une distance de 12,99 m vers le sud qui rejoint la limite latérale nord du lot 2 944 886, sur une distance de 17,21 m vers l'ouest, jusqu'à la limite arrière du lot 2 944 886 sur une distance de 15,59 m vers le sud jusqu'à la limite latérale nord du lot 2 650 721 sur une distance de 74,54 m vers l'ouest jusqu'à la limite latérale ouest du lot 2 650 341 partie sur une distance de 21,87 m. À partir de ce point, sur le lot 2 650 341 partie, le terrain est délimité par une ligne sur une distance de 32,24 m vers l'est. À partir de ce point, le terrain est délimité, vers le nord, sur une distance de 5,68 m. À partir de ce point, le terrain est de nouveau délimité sur une distance de 32,25 m vers l'est. De ce point, le terrain est délimité sur une distance de 3,50 m vers le nord. De ce point, le terrain est délimité sur une distance de 27,71 m vers l'est jusqu'à la limite de terrain avant du lot 2 650 341 partie et du chemin de la Côte-des-Neiges.
- 5600, chemin De La Côte-des-Neiges (Église St. Kevin)
- 6570, chemin De La Côte-des-Neiges (Église Saint-Pascal-Baylon)
- 5565, chemin De La Côte-Saint-Antoine (Église River's Edge/St. Augustine of Canterbury)
- 2455, chemin De La Côte-Sainte-Catherine (Cathédrale St. George Greek Orthodox)
- 3435, chemin De La Côte-Sainte-Catherine (Église Côte-des-Neiges Presbyterian)
- 3970, chemin De La Côte-Sainte-Catherine (Église St. Paul)
- 5555, chemin De La Côte-Saint-Luc (Solomon Schecter Academy/Shaare Zion)
- 6235, chemin Hillside (Young Israel of Montreal)
- 5845, chemin Upper-Lachine (Église St. Saviour's Mission)
- 6405, rue De Terrebonne (Église St. Monica's)
- 6870, rue De Terrebonne (Église Rosedale Queen Mary United)
- 5855, rue Lavoie (Chevra Shaas)
- 5765, rue Saint-Jacques (Église Saint-Raymond-de-Pennafort)
- 5220, rue Sherbrooke Ouest (Église Trinity Anglican Memorial)
- 5545, rue Snowdon (Ephraim Scott Memorial Presbyterian)
- 4455, rue West Broadway (Église St. Ignatius of Loyola)

Les couvents

- 5375, avenue Notre-Dame-de-Grâce (Monastère des Pères Dominicains)
- 4361, boulevard Décarie (Monastère du Précieux Sang)
- 4434, boulevard Décarie (Orphelinat Catholique)
- 5240, chemin De La Côte-Saint-Luc (Hôpital des Incurables)

Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Les édifices scolaires

- 5870, rue De Terrebonne
(École Willingdon)
- 5000, avenue Iona
(École Iona)
- 7010, rue Sherbrooke Ouest
(Montreal Association for the Blind)

Les édifices publics

- 4760, avenue Cumberland
(Poste d'incendie n° 46)
- 4855, avenue Kensington
(Bibliothèque Fraser-Hickson)
- 5369, chemin De La Côte-Saint-Antoine
(Poste d'incendie n° 34)
- 5500, avenue De Westbury
(YW et YMCA, Centre communautaire)
- 2100, avenue Marlowe
(Homeopathic Hospital of Montreal)
- 5170, chemin De La Côte-Sainte-Catherine
(Centre Saidye-Bronfman)
- 5353, avenue Gatineau
(Poste d'incendie n° 27)
- 5311, chemin De La Côte-Saint-Antoine
(Centre NDG)
- 6363, avenue Hudson
(Hôpital de réadaptation Lindsay)

Les habitations

- 5215-5217, avenue Belmore
- 4710, boulevard Décarie
(Appartements Ponsonby Manor)
- 5235-5275, chemin De La Côte-Saint-Luc
(Appartements Langson Row
et Côte-Saint-Luc)
- 5333, avenue Decelles
(Maison Fendall)
- 4800, boulevard Décarie
(Appartements Duncannon Arms)
- 5549, chemin Queen-Mary
(Appartements Hampstead Court)
- 5390, avenue Decelles
(Immeuble Félix-Gohier)
- 3019, boulevard Édouard-Montpetit
(Appartements Surrey Manor)
- 967, avenue Girouard
- 5600-5674, avenue Decelles
(Appartements Jardin du Saule)
- 2875, chemin De Bedford
(Maison Goyer)
- 4975, rue Dufferin
(Presbytère)
- 5546, avenue Gatineau
(Immeubles Stanislas-Christin)
- 5456, chemin De La Côte-Saint-Antoine
- 6701-6709, rue Sherbrooke Ouest
(Appartements Mount Klare)
- 3600, avenue De Kent
(Maison Roy)
- 5145, chemin De La Côte-Saint-Luc
(Appartements Royal Arms)
- 6815, rue Sherbrooke Ouest
(Appartements King Edward)
- 3855-3859, boulevard Décarie
(Appartements Notre-Dame-de-Grâce)
- 6960, rue Sherbrooke Ouest
(Appartements Milano)

Les édifices commerciaux

- 6055, avenue De Monkland
(Bell Canada - Elmwood Exchange)
- 5225, boulevard Décarie
(Théâtre Snowdon)
- 5990, chemin De La Côte-des-Neiges

Divers

- 3940, rue Jean-Talon Ouest
(Croix de chemin)